



## COMMUNE D'HUEZ



Ref: O/LS/8.03.2017

### ARRETE DU MAIRE

#### PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'HUEZ

Le maire, Jean Yves NOYREY,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 11 novembre 2015,

Vu la délibération d'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure simplifiée du 20 septembre 2016.

**CONSIDERANT** que la question de l'évolution du PLU se pose au regard des observations faites par le service instructeur de la Communauté de Communes de l'Oisans, et des imprécisions mises en évidence par l'usage et les questions soulevées dans la pratique de l'instruction et le renseignement du public.

**CONSIDERANT** le PLU a été approuvé le 11 novembre 2015 par délibération du Conseil Municipal, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez est opposable depuis le 6 janvier 2016.

Aujourd'hui, la Commune souhaite mener des améliorations fondées sur les dispositions législatives nouvelles, la Loi du 24 mars 2014 dite Loi A.L.U.R. qui a remanié en profondeur les bases du droit de l'urbanisme et les notions de densification.

- Il est apparu nécessaires, à l'expérience, de corriger certaines dispositions qui se sont révélées par trop restrictives et/ou mal adaptées, et de corriger une erreur matérielle.

A l'examen du PLU opposable, il apparaît que les documents graphiques du PLU ont été classés à la rubrique annexes alors qu'il s'agit de documents opposables relevant du Règlement. Cette particularité relève d'une erreur matérielle.

La procédure de modification simplifiée porte sur :

- **Modification simplifiée du PLU à l'effet de corriger l'erreur matérielle relative au classement des pièces dans le dossier de PLU et à leur numérotation et l'ordonnancement des pièces relatives aux risques naturels dans les annexes.**

**CONSIDERANT** que cette modification relève de la procédure de modification dans la mesure où elle n'aura pas pour conséquences de :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Visa Direction

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire  
Mairie - 226, route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ

Tél. : 04 76 11 21 21 - Fax : 04 76 11 21 00 - Email : info@mairie-alpedhuez.fr

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer les possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**ARRETE :**

**Article 1 :** il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui portera sur les éléments précités.

**Article 2 :** Le projet sera notifié au préfet et personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

**Article 3 :** Les modalités de la mise à disposition du public du 27 mars 2017 au 28 avril 2017 sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Article 4 :** A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera ensuite proposé par délibération motivée au Conseil Municipal.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet et affiché en Mairie.



HUEZ, le 8/03/2017

Le Maire, Jean Yves NOYREY